

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de réfection de la couche de roulement plateau pour la réfection des plateaux rampes et tapis rue du Président Allende à Carbon-Blanc, nécessitant une occupation temporaire de la chaussée, du 4 au 15 décembre 2017, réalisés par l'entreprise EIFFAGE, pour le compte de Bordeaux Métropole ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Du 4 au 15 décembre 2017, l'entreprise EIFFAGE est autorisée à effectuer les travaux de réfection de la couche de roulement plateau pour la réfection des plateaux rampes et tapis rue du Président Allende à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Durant cette période, la circulation en journée sera alternée par demi-chaussée au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Durant deux nuits, du 12 au 13 et du 13 au 14 décembre de 20h à 5h, la rue du Président Allende sera barrée avec déviations par les rues Edouard Herriot, Jean Moulin, Maurice Ravel et Léon Blum au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Les demandeurs devront, au minimum une semaine avant l'exécution des travaux, effectuer et diffuser une information aux riverains des rues concernées par les travaux en rue barrée ainsi que celles touchées par le plan de déviation, notamment au vu du bruit occasionné par les travaux de nuit.

ARTICLE 6 : La signalisation sera mise en place et conservées par les soins de l'entreprise EIFFAGE conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise EIFFAGE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 30 novembre 2017

P°/ Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.